

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD
DE NORMALISATION**

STANAG 2551

**MEDICAL DEPLOYABLE
OUTBREAK AND INCIDENT
INVESTIGATION TEAMS**

**ÉQUIPES MÉDICALES
DÉPLOYABLES D'ENQUÊTE
SUR LES FLAMBÉES
ÉPIDÉMIQUES ET LES INCIDENTS**

EDITION/ÉDITION 2

24 November/novembre 2020



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

Published by
the NATO STANDARDIZATION OFFICE
(NSO)

Publié par
le BUREAU OTAN DE NORMALISATION
(NSO)

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION**LETTRE DE PROMULGATION****STATEMENT**

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member and partner nations, or NATO commands and bodies.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.

ADDITIONAL INFORMATION

AMedP-7.4, Edition B, Version 1, provides guidance on all variants of the medical deployable outbreak and incident investigation teams and thereby replaces AMedP-7.7.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'AMedP-7.4, Édition B, version 1, donne des orientations sur toutes les variantes des équipes médicales déployables chargées d'enquêter sur les flambées épidémiques et les incidents ; elle annule et remplace ainsi l'AMedP-7.7.



Dieter Schmaglowski
Deputy Director NSO
Branch Head P&C

Zoltán GULYÁS
Brigadier General, HUNAF
Director, NATO Standardization Office

Zoltán GULYÁS
Général de brigade aérienne, HUNAF
Directeur du Bureau OTAN de
normalisation

STANAG 2551 Edition/Édition 2

MEDICAL DEPLOYABLE OUTBREAK AND INCIDENT INVESTIGATION TEAMS ÉQUIPES MÉDICALES DÉPLOYABLES D'ENQUÊTE SUR LES FLAMBÉES ÉPIDÉMIQUES ET LES INCIDENTS

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To describe the concept and minimum requirements to establish and deploy a national and Incident Investigation Teams (Med-DOIIT) such as the Medical Chemical Incident Investigation Team (Med-CIIT), Deployable Outbreak Investigation Team (Med-CIIT), Rapid Deployable Outbreak Investigation Team (RDOIT) and Medical Radiological Incident Investigation Team (Med-RIIT).

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Décrire le concept d'emploi d'une équipe médicale déployable nationale ou multinationale d'enquête sur une flambée épidémique ou un incident (Med-DOIIT) (équipe médicale d'enquête sur un incident chimique (Med-CIIT), une flambée épidémique (RDOIT) et équipe médicale d'enquête sur un incident radiologique (Med-RIIT)), ainsi que les exigences minimales applicables à leur constitution et à leur déploiement.

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

STANDARD

AMedP-7.4, Edition B

NORME

AMedP-7.4, Édition B

OTHER RELATED DOCUMENTS

None.

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Aucun.

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following documents:

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG annule et remplace les documents suivants:

STANAG 2551, Edition 1,
dated 13 November 2013

STANAG 2551, Édition 1,
du 13 novembre 2013

STANAG 2529, Edition 2,
dated 1 June 2016

STANAG 2529, Édition 2,
du 1 juin 2016

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

The considerations for the implementation of AMedP-7.4, Edition B, include:

- Medical planning with concept of operations (CONOPS) for Med-DOIIT activation and support.
 - Establishment of a Med-DOIIT (or variant) training programme.
 - Exercise the deployment of a Med-DOIIT (or variant).
 - Contribution to NATO Defence Planning Programme (NDPP) audits.
- une planification médicale intégrant un concept d'opération (CONOPS) pour l'activation et le soutien d'une Med-DOIIT ;
 - la mise en place d'un programme d'instruction pour les Med-DOIIT (ou ses variantes) ;
 - l'exercice du déploiement d'une Med-DOIIT (ou de ses variantes) ;
 - la participation aux audits menés dans le cadre du processus OTAN de planification de défense (NDPP).

Allies and NATO bodies shall provide implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

Not applicable.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed in accordance with AAP-03. The result of the review is to be recorded within the NSDD.

TASKING AUTHORITY

This STANAG is supervised under the authority of:

MILITARY COMMITTEE MEDICAL STANDARDIZATION BOARD/
BUREAU DE NORMALISATION MÉDICALE DU COMITÉ MILITAIRE
(MCMedSB)

Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Medical Working Group/
Groupe de travail Médecine chimique, biologique, radiologique et nucléaire
(CBRNMed WG)

FEEDBACK

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

**NATO Standardization Office
(NSO)**

Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Les éléments à prendre en compte pour la mise en application de l'AMedP-7.4, Édition B, sont, notamment :

- une planification médicale intégrant un concept d'opération (CONOPS) pour l'activation et le soutien d'une Med-DOIIT ;
- la mise en place d'un programme d'instruction pour les Med-DOIIT (ou ses variantes) ;
- l'exercice du déploiement d'une Med-DOIIT (ou de ses variantes) ;
- la participation aux audits menés dans le cadre du processus OTAN de planification de défense (NDPP).

Les Alliés et les organismes OTAN doivent rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Sans objet.

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé conformément à l'AAP-03. Le résultat de ce réexamen doit être consigné dans la NSDD.

AUTORITÉ DE TUTELLE

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

INFORMATIONS EN RETOUR

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**